

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Direction du Transport aérien

Mission du ciel unique européen et de la réglementation de la naviaation aérienne Bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien

Référence : / DTA / MCUR Vos réf. :

Affaire suivie par : Olivier Salon olivier.salon@aviation-civile.gouv.fr Tél. 01 58 09 43 14 - Fax: 01 58 09 47 90

Objet: proposition d'amendement de la réglementation de la

circulation aérienne

Paris, le

Le chef du bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien

à

Voir liste des destinataires

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une proposition d'amendement de la réglementation de la circulation aérienne. Cette proposition répond à trois objectifs :

- la mise en conformité avec les derniers amendements des annexes 2 et 11 à la Convention relative à l'aviation civile internationale et l'insertion de recommandations plus anciennes,
- une clarification des prescriptions,
- la prise en compte des travaux du groupe de travail « compatibilité IFR / VFR de nuit » amendant l'appendice 5 des règles de l'air.

La principale modification issue des derniers amendements des annexes OACI consiste en l'insertion des signaux manuels d'urgence pour les signaleurs.

Les propositions de clarification des prescriptions visent à alléger l'arrêté du 3 mars 2006, en ôtant certaines dispositions qui ne sont pas applicables par les équipages de conduite, mais par les services de l'Etat. Ces dispositions seront incluses dans un document établissant la politique en matière de gestion et d'utilisation de l'espace aérien, qui sera accessible au public sur le site du service d'information aéronautique. Ce remaniement, s'il allège le texte existant, n'a pas de conséguences pour les équipages ou les services de la circulation aérienne.

Du point de vue de l'exploitation aérienne, seule la proposition d'amendement de l'appendice 5 des règles de l'air relatif au vol VFR de nuit en avion a un impact. La proposition est issue des

Pièces jointes : extraits consolidés des parties amendées du RDA, SCA, RCA/3, et une note explicative Copies (avec pièces jointes) : voir liste in fine

Présent 'avenir



trayaux d'un groupe de trayail qui a associé des pilotes et des contrôleurs des services de la DGAC et des fédérations d'usagers. Vous trouverez jointe au présent courrier une note résumant les réflexions de ce groupe et expliquant les modifications proposées.

Cette évolution des textes réglementaires doit être examinée dans le contexte de l'élaboration, en cours, du règlement européen relatif aux règles de l'air (règlement SERA : « Standardised European Rules of the Air »). Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que nos propositions ne créent pas de divergence par rapport au projet SERA. Aussi, certaines modifications constituent une anticipation du futur règlement européen, dont la date de mise en œuvre reste à confirmer (au plus tôt fin 2012).

En ce qui concerne le VFR de nuit, la possibilité de maintenir des règles françaises particulières dans le cadre de SERA demande à être étudiée avec la Commission Européenne. Il est envisageable de conserver ces règles sous la forme d'un moyen de conformité (ou « AMC », pour « Acceptable Means of Compliance ») permettant d'atteindre l'objectif général fixé par le règlement communautaire.

Compte tenu de la proximité des échéances européennes, nous souhaitons recueillir votre avis sur l'opportunité de ces modifications.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire part de vos éventuels commentaires sur ces projets d'arrêtés à l'adresse électronique olivier.salon@aviation-civile.gouv.fr avant le 12 décembre 2011.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien, Sébastien Travadel

Présent

## Destinataires (avec P.J.):

Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives 155 Avenue de Wagram 75017 PARIS

Fédération Nationale de l'Aviation Marchande 28, rue de Châteaudun 75009 PARIS

Syndicat National des Pilotes de Ligne SNPL France ALPA Roissypôle Le Dôme 5, rue de la Haye BP 19955 Tremblay en France 95733 Roissy Charles De Gaulle Cedex

Météo France 1, quai Branly 75340 Paris Cedex 07

DSAE/DIRCAM Base aérienne 107 C.S. 40704 78941 VELIZY CEDEX

Direction des Services de la Navigation Aérienne

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

## Copies (avec P.J.):

DTA/MCUR

MALGH

Présent pour l'avenir